



**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

**Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Trouy**

**Présent(s) : 9
Absent(s) représenté(s) : 0
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : 0 / 9
Votants : 9
Date de convocation : 18 Octobre 2022**

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Administration

Séance du 27 Octobre 2022

Décision du Maire, Président du C.C.A.S, agissant par délégation du Conseil municipal en vertu de la délibération N° DEL88_2022 du 28 juin 2022 (article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision N° DEC 21 2022

Révision exceptionnelle de tarif - MAPA 04-2020 production, conditionnement et livraison de repas à domicile

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix-huit heures trente au Centre de Loisirs, sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Didier GEORGES, Vincent BRIEND, Anne Marie FERREIRINHO, Maryline HOAREAU, Nathalie IMBERT, Josiane BREUILLE, Annick PHILIZOT et Agnès SZWIEC.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Néant

Absent(s) non représenté(s) : Mesdames et Messieurs Nathalie NERON et Gérard DUMAND

Ne prennent pas part au vote : 0/9

Secrétaire de séance : Nathalie IMBERT

Vu la délibération N° 25-2020 du Conseil d'Administration du 17/12/2020, attribuant le MAPA N° 04-2020 portant sur « la production, le conditionnement et la livraison de repas à domicile », en direction des particuliers qui en font la demande, à la société SOGIREST ;

Vu le contexte économique profondément marqué depuis la signature de ce marché par d'importantes pénuries de matières premières, une inflation inédite et une hausse significative des matières agricoles ayant par conséquent engendré une flambée des prix considérable et une hausse des coûts de production ;

Vu la demande formulée par la société SOGIREST par lettre du 21/07/2022, portant, face à ce contexte exceptionnel, sur l'augmentation du prix des repas à compter du 1^{er} juillet 2022 de 7,4834 € HT à 7,9399 € HT ;

Considérant que cette demande a été établie hors clause de révision pouvant être prévue dans le marché ;

Considérant également que cette demande peut être rattachée à la circulaire N° 6293/SG du 16/07/2021, adoptée par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance (en son alinéa 1.2.2), qui ouvre droit à indemnisation ou à résiliation lorsque la théorie de l'imprévision peut être mise en œuvre ;

Considérant que la société SOGIREST a bien présenté les justificatifs nécessaires à l'augmentation du prix des repas ;

Vu l'avis favorable émis face à cette demande par M. Franck BRETEAU, Président du C.C.A.S ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Président a été amené à prendre depuis la dernière séance du 30 juin 2022 ;

Le Conseil d'Administration est invité à

- **PRENDRE ACTE**

- Du compte-rendu de la présente décision révisant le tarif des repas du MAPA N° 4-2020 portant sur « la production, le conditionnement et la livraison de repas à domicile », à compter du 1^{er} juillet 2022, le prix du repas passant de 7,4834 € HT à 7,9399 € HT, soit une augmentation de 0.4565 € HT ;
- Du motif et des justificatifs présentés liés aux importantes pénuries de matières premières, à une inflation inédite et à une hausse significative des matières agricoles, ayant par conséquent engendré une flambée des prix considérable et une hausse des coûts de production ;
- De la signature de l'avenant N° 1 en découlant tel que ci-annexé ;
- Et, de son inscription au Budget 2022 du C.C.A.S à l'article budgétaire 6042.



Le Président,

Franck BRETEAU

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetroin.fr> le 9.11.2022



**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

**Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Trouy**

**Présent(s) : 9
Absent(s) représenté(s) : 0
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : 0/9
Votants : 9
Date de convocation : 18 Octobre 2022**

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Administration

Séance du 27 Octobre 2022

Délibération N° DEL 22 2022

Augmentation du tarif du portage de repas à domicile au 1^{er} janvier 2023

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept Octobre, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix-huit heures trente au Centre de Loisirs, sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Didier GEORGES, Vincent BRIEND, Anne Marie FERREIRINHO, Maryline HOAREAU, Nathalie IMBERT, Josiane BREUILLE, Annick PHILIZOT et Agnès SZWIEC.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Néant

Absent(s) non représenté(s) : Mesdames et Messieurs Nathalie NERON et Gérard DUMAND

Ne prennent pas part au vote : 0/9

Secrétaire de séance : Nathalie IMBERT

Vu la révision exceptionnelle de tarif appliquée par la Sté SOGIREST, prestataire chargé de la livraison des repas à domicile, depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu la signature par M Franck BRETEAU, Président du CCAS, de l'avenant concernant cette révision de prix ;

Considérant le rendu compte au conseil d'administration, en date du 27/10/2022, concernant la signature de cet avenant ;

Vu le prix du repas facturé par la Société SOGIREST à compter de cette date, soit 7.9399 € HT ;

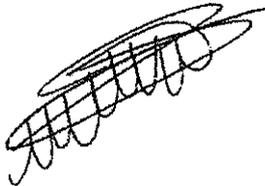
Considérant le prix du repas facturé aux bénéficiaires fixé à 7.73 € par délibération du conseil d'administration DEL 17.2021 en date du 20/12/2021 ;

Considérant la différence entre le tarif de la société SOGIREST et le prix facturé aux bénéficiaires,

Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président du CCAS, propose aux membres du Conseil une augmentation du tarif de facturation du repas.

Après délibération, les membres du conseil décident, à l'unanimité, d'augmenter le prix du repas de 7.38%, soit + 0,57 €. Le prix du repas livré à domicile est donc fixé à **8,30 € TTC** à compter du 1^{er} janvier 2023.

La secrétaire,



Le Président,

François BRETEAU



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr> le 2.11.2022



**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

**Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Trouy**

Présent(s) : 9

Absent(s) représenté(s) : 0

Absent(s) non représenté(s) : 2

Ne prennent pas part au vote : 0/9

Votants : 9

Date de convocation : 18 Octobre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Administration

Séance du 27 Octobre 2022

Délibération N° DEL 23 2022

Rejet de la demande de prise en charge de frais médicaux

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept Octobre, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix-huit heures trente au Centre de Loisirs, sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Didier GEORGES, Vincent BRIEND, Anne Marie FERREIRINHO, Maryline HOAREAU, Nathalie IMBERT, Josiane BREUILLE, Annick PHILIZOT et Agnès SZWIEC.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Néant

Absent(s) non représenté(s) : Mesdames et Messieurs Nathalie NERON et Gérard DUMAND

Ne prennent pas part au vote : 0/9

Secrétaire de séance : Nathalie IMBERT

Didier GEORGES présente la demande de l'assistante sociale concernant la prise en charge du solde d'une facture de frais médicaux d'un administré ;

Considérant le montant sollicité par l'assistante sociale, soit 180.00 € ;

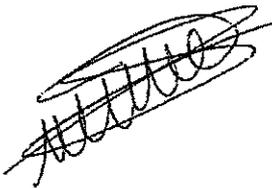
Considérant que cette demande concerne un dépassement d'honoraire pour des soins en clinique privée ;

Considérant la situation familiale et financière de cet administré,

Vu que la prise en charge de frais médicaux n'entre pas dans le cadre des aides pouvant être accordées par le C.C.A.S. ,

Après délibération, les membres du conseil rejettent, à l'unanimité, cette demande d'aide.

La secrétaire,



Le Président,

Franck BRETEAU



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr> le 2.11.2022



**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

**Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Trouy**

Présent(s) : 9
Absent(s) représenté(s) : 0
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : 0/9
Votants : 9
Date de convocation : 18 Octobre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Administration

Séance du 27 Octobre 2022

Délibération N° DEL 24 2022

Attribution d'une aide exceptionnelle

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept Octobre, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix-huit heures trente au Centre de Loisirs, sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Didier GEORGES, Vincent BRIEND, Anne Marie FERREIRINHO, Maryline HOAREAU, Nathalie IMBERT, Josiane BREUILLE, Annick PHILIZOT et Agnès SZWIEC.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Néant

Absent(s) non représenté(s) : Mesdames et Messieurs Nathalie NERON et Gérard DUMAND

Ne prennent pas part au vote : 0/9

Secrétaire de séance : Nathalie IMBERT

Didier GEORGES présente la situation d'une famille d'administrés frappée par un décès.

Considérant la facture des pompes funèbres s'élevant à 6 313.32 €

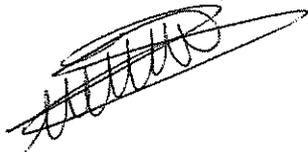
Considérant la situation familiale et financière de ce foyer,

Considérant la nécessité de soutenir cette famille,

Après délibération, les membres du conseil décident, à l'unanimité, d'accorder cette aide, d'un montant de **1 000.00 €**.

Cette somme sera directement versée à la famille.

La secrétaire,



Le Président,

Franck BRETEAU



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr> le 11.10.2022



**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

**Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Trouy**

**Présent(s) : 9
Absent(s) représenté(s) : 0
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : 0/9
Votants : 9
Date de convocation : 18 Octobre 2022**

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Administration

Séance du 27 Octobre 2022

Délibération N° DEL 25 2022

Prise en charge partielle d'un loyer

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept Octobre, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix-huit heures trente au Centre de Loisirs, sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Didier GEORGES, Vincent BRIEND, Anne Marie FERREIRINHO, Maryline HOAREAU, Nathalie IMBERT, Josiane BREUILLE, Annick PHILIZOT et Agnès SZWIEC.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Néant

Absent(s) non représenté(s) : Mesdames et Messieurs Nathalie NERON et Gérard DUMAND

Ne prennent pas part au vote : 0/9

Secrétaire de séance : Nathalie IMBERT

Didier GEORGES présente la demande d'aide d'un administré pour le règlement d'un loyer en retard.

Considérant l'exposé de D GEORGES concernant la situation familiale et financière de cet administré,

Considérant que la demande de FSL n'a pas pu être faite par l'assistante sociale car la situation ne remplit pas les conditions pour établir cette demande,

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

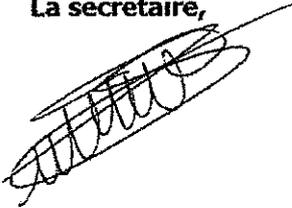
ID : 018-261802953-20221027-DEL25_2022-DE

Vu le montant du loyer dû à France Loire, soit 521.01 €

Après délibération, les membres du conseil décident, à l'unanimité, d'accorder cette aide, d'un montant de **150.00 €**.

Cette somme sera directement versée à l'administré.

La secrétaire,



Le Président,

Francis BRETEAU



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr> le 2.11.2022